

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

Protection sanitaire, maladies, toxicomanie, épidémiologie, vaccination, hygiène

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Direction générale de la santé

Sous-direction de la santé des populations
et prévention des maladies chroniques

Direction générale de l'offre de soins

Sous-direction du pilotage
de la performance
et des acteurs de l'offre de soins

Direction générale de la cohésion sociale

Service des politiques d'appui

Note d'information n° DGS/SP/2016/354 du 9 septembre 2016 relative à la vaccination contre la grippe saisonnière des personnels des établissements sanitaires et médico-sociaux

NOR : AFSP1634815N

Date d'application : immédiate.

Inscrite pour information à l'ordre du jour du CNP du 18 novembre 2016. – N° 78.

Catégorie : directives adressées par la ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Résumé : la présente note d'information a pour objet de rappeler, à l'occasion du lancement de la campagne de vaccination antigrippale, que la circulaire relative à la vaccination contre la grippe saisonnière dans les établissements de santé et les établissements médico-sociaux est applicable pour la saison 2016-2017.

Mots clés : grippe saisonnière – vaccination-professionnels de santé – établissements de santé – établissements médico-sociaux – grippe nosocomiale.

Références :

Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Circulaire n° DGS/RI1/DGOS/DGCS/2014/316 du 17 novembre 2014 ;

Instruction n° DGS/RI1/DGOS/DGCS/2016/4 du 8 janvier 2016 relative aux mesures de prévention et de contrôle de la grippe saisonnière ;

Avis du HCSP du 27 septembre 2016 relatif à l'obligation vaccinale des professionnels de santé.

Texte modifié : article L.3111-4 du code de la santé publique.

Annexes :

Annexe 1. – Circulaire n° DGS/RI1/DGOS/DGCS/2014/316 du 17 novembre 2014.

Annexe 2. – Aide-mémoire sur la vaccination antigrippale.

Le directeur général de la santé, la directrice générale de l'offre de soins et le directeur général de la cohésion sociale à Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé (pour diffusion) ; Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements de santé et des établissements médico-sociaux (pour mise en œuvre).

La campagne de vaccination antigrippale pour la saison 2016-2017 a débuté le 7 octobre 2016, elle se poursuivra – sauf prolongation liée au contexte épidémiologique – jusqu'au 31 janvier 2017.

La vaccination des professionnels de santé contre la grippe est essentielle, comme l'avait déjà souligné le Haut Conseil de santé publique dans son avis du 28 mars 2014, et comme il l'a réaffirmé dans son avis du 27 septembre 2016. Par ailleurs, l'article 129 de la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 a modifié l'article L. 3111-4 du code de la santé publique et souligné le caractère altruiste de la vaccination des professionnels de santé.

Or, le taux de couverture vaccinale de ces professionnels demeure très insuffisant puisqu'il se situe en dessous de 25 %.

La circulaire n° DGS/RI1/DGOS/DGCS/2014/316 du 17 novembre 2014 relative à la vaccination contre la grippe saisonnière dans les établissements de santé et médico-sociaux s'appliquera pour la saison 2016-2017.

Cette circulaire souligne le rôle essentiel des établissements de santé et des établissements médico-sociaux dans la prévention de la grippe saisonnière à travers la vaccination de leurs personnels.

Il appartient à chaque établissement d'organiser la vaccination de ces personnels.

Une mobilisation forte de l'ensemble des établissements sanitaires et médico-sociaux est attendue.

Le directeur général de la santé,
B. VALLET

La directrice générale de l'offre de soins,
A.-M. ARMANTERAS-DE SAXCÉ

Le directeur général de la cohésion sociale,
J.-P. Vinquant

ANNEXE 1



Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes

Direction générale de la santé
Sous-direction de la prévention des
risques infectieux
Bureau des maladies infectieuses,
des risques émergents et de la
politique vaccinale
Personne chargée du dossier :
Eliane Vanhecke
tél. : 01 40 56 58 24
eliane.vanhecke@sante.gouv.fr

Direction générale de l'offre de soins
Sous-direction du pilotage de la performance et
des acteurs de l'offre de soins
Bureau qualité et sécurité des soins
Personne chargée du dossier :
Sophie Alleaume
tél. : 01 40 56 40 12
sophie.alleaume@sante.gouv.fr

Direction générale de la cohésion sociale
Service des politiques d'appui
Personne chargée du dossier :
Anne-Marie Tahrat
Tél : 01 40 56 75 07
anne-marie.tahrat@sante.gouv.fr

La ministre des affaires sociales, de la santé
et des droits des femmes

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des
agences régionales de santé

**CIRCULAIRE N° DGS/RI1/DGOS/DGCS/2014/316 du 17 novembre 2014 relative à la
vaccination contre la grippe saisonnière dans les établissements de santé et les
établissements médico-sociaux**

Date d'application : immédiate
NOR : AFSP1426907C
Classement thématique : Protection sanitaire

Validée par le CNP, le 21 novembre 2014 - Visa CNP 2014-168

Résumé : La campagne de vaccination contre la grippe saisonnière 2014-2015 a été lancée officiellement le 16 octobre 2014 et se poursuivra jusqu'au 31 janvier 2015.
Avant le début de l'épidémie, cette circulaire vise à rappeler le rôle essentiel des établissements de santé et médico-sociaux dans la prévention, en assurant notamment la vaccination de leur personnel.

Mots-clés : Vaccination – Grippe saisonnière – Professionnels de santé – Etablissements de santé – Etablissements médico-sociaux
Textes de référence : néant
Circulaires abrogées : néant
Circulaires modifiées : néant
Annexes : - Eléments de synthèse de l'avis du Haut Conseil de santé publique du 28 mars 2014 - Aide-mémoire sur la vaccination antigrippale
Diffusion : Tous les établissements de santé et les établissements médico-sociaux

La campagne de vaccination contre la grippe saisonnière pour la saison 2014-2015 a été lancée officiellement le 16 octobre 2014 et se poursuivra jusqu'au 31 janvier 2015.

Il reste encore quelques semaines avant le début de l'épidémie. Cette période doit être exploitée pour renforcer la vaccination préventive. Les établissements de santé et les établissements médico-sociaux ont un rôle essentiel à jouer dans cette prévention en assurant la vaccination de leur personnel.

Celle-ci est utile à plusieurs titres. Au-delà de leur bénéfice direct, la vaccination permet à la fois d'assurer une protection indirecte des personnes admises dans l'établissement et de contribuer à maintenir la continuité de service en période d'épidémies hivernales.

Les gripes nosocomiales ne sont pas rares, le personnel soignant en est souvent à l'origine et encore trop peu de professionnels sont vaccinés, 25% en moyenne.

L'efficacité de la vaccination chez les adultes en bonne santé est largement démontrée. La vaccination grippale induit une immunité de groupe (protection collective indirecte), la preuve d'une protection indirecte des patients par la vaccination des professionnels a par ailleurs été apportée.

J'attire votre attention sur la responsabilité qui incombe aux chefs d'établissement de prévoir des mesures actives pour faciliter l'accès à la vaccination contre la grippe pour vos personnels. Vous veillerez notamment à mettre en place des campagnes de promotion de cette vaccination ainsi que des séances de vaccination, en nombre suffisant et accessibles à l'ensemble des professionnels.

Je souhaite que les établissements de santé et les établissements médico-sociaux soient exemplaires dans la couverture vaccinale des professionnels de santé.

Je vous invite, par ailleurs, suivant la recommandation du Haut Conseil de la santé publique, à requérir, en période de circulation des virus grippaux, le port du masque par le personnel non vacciné.

Vous trouverez en annexe à ce courrier un document de synthèse reprenant pour partie les informations importantes contenues dans l'avis du Haut Conseil de la santé publique du 28 mars 2014 confirmant l'intérêt de la vaccination antigrippale chez les professionnels de santé, ainsi qu'un aide-mémoire.

Je compte sur la pleine mobilisation de l'ensemble des établissements de santé et des établissements médico-sociaux.

Marisol TOURAINÉ

signé

**Ministre des affaires sociales, de la
santé et des droits des femmes**

ANNEXE 2



LE POINT SUR
RISQUES INFECTIEUX
> Vaccinations

Document élaboré le 16 novembre 2016

Aide-mémoire sur la vaccination antigrippale

Stratégie vaccinale contre la grippe pour la saison 2016-2017

La grippe est une infection respiratoire aiguë, souvent considérée comme bénigne, dont l'évolution peut être compliquée essentiellement en raison d'une virulence particulière du virus ou à cause de la fragilité des personnes infectées.

La vaccination est la principale mesure de prévention de la grippe. La politique vaccinale vise à protéger les personnes à risque de forme grave. Pour ces personnes, l'objectif est avant tout de réduire le risque de décès et de complications en cas de grippe.

En 2011, la liste des pathologies sous-jacentes ciblées par les recommandations vaccinales et celles ciblées par l'Assurance Maladie ont été harmonisées.

Depuis 2012, ces recommandations vaccinales prennent également en compte les femmes enceintes, quel que soit le trimestre de grossesse, les personnes obèses ayant un indice de masse corporelle (IMC) égal ou supérieur à 40kg/m², et depuis 2013, les personnes atteintes d'une maladie hépatique chronique, avec ou sans cirrhose.

Les recommandations de vaccination antigrippale peuvent évoluer en fonction des données épidémiologiques et faire ainsi l'objet d'une actualisation non incluse dans le calendrier en vigueur.

L'avis du Haut Conseil de la santé publique du 28 mars 2014* fait le point sur les données relatives à l'efficacité vaccinale chez les personnes âgées et les professionnels de santé.

En bref

Quelle efficacité de la vaccination chez les personnes âgées ?

Du fait de l'immunosénescence, l'efficacité vaccinale sur la mortalité chez les personnes âgées de 65 ans et plus est moindre dans cette tranche d'âge et probablement inférieure à 50%. L'impact de la vaccination est néanmoins important : l'Institut de veille sanitaire estime à 9 000 le nombre annuel de décès liés à la grippe chez les personnes âgées de 65 ans et plus et à 2 000 le nombre de décès évités par la vaccination. Une meilleure couverture vaccinale permettrait d'augmenter cet impact.

Place de la vaccination des professionnels de santé

Les personnels soignants ont un risque majoré de contracter la grippe. La vaccination présente pour eux un intérêt individuel, d'autant que l'efficacité vaccinale est largement démontrée chez les adultes en bonne santé. Plusieurs études ont démontré une protection indirecte des patients. Les infections nosocomiales, qui ne sont pas rares, ont souvent les soignants pour origine et peuvent avoir des conséquences graves, notamment en milieu hospitalier.

*Avis et rapport du HCSP : www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=424

Les vaccins contre la grippe saisonnière

Les vaccins contre la grippe saisonnière disponibles en ville sont des vaccins trivalents inactivés, sans adjuvant, qui contiennent les antigènes des trois virus grippaux les plus susceptibles de circuler cette saison : deux souches de virus A [A(H1N1) et A(H3N2)] et une souche de virus B. La composition déterminée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) pour la saison 2015-2016 dans l'hémisphère Nord est la suivante :

- > A/California/7/2009 (H1N1)pdm09-like virus ;
- > A/Hong Kong/4801/2014 (H3N2)-like virus ;
- > B/Brisbane/60/2008-like virus.

Les vaccins contre la grippe saisonnière disponibles en officine de pharmacie en France sont :
IMMUGRIP®, INFLUVAC®, VAXIGRIP®

Le vaccin est administré par voie intra musculaire aux doses suivantes :

Age	Dose	Nombre de doses
De 6 à 35 mois	0,25 ml	1 ou 2*
De 3 à 8 ans	0,5 ml	1 ou 2*
A partir de 9 ans	0,5 ml	1

* Deux doses à un mois d'intervalle minimum en primo vaccination. Une dose en rappel annuel.



Aide mémoire sur la vaccination antigrippale

Recommandations du calendrier vaccinal 2016*

Recommandations générales

- Personnes âgées de 65 ans et plus.

Recommandations particulières

- Femmes enceintes, quel que soit le trimestre de la grossesse ;
- Personnes**, y compris les enfants à partir de l'âge de 6 mois, atteintes des pathologies suivantes :
 - Affections broncho pulmonaires chroniques répondant aux critères de l'ALD 14 (asthme et BPCO)
 - Insuffisances respiratoires chroniques obstructives ou restrictives quelle que soit la cause, y compris les maladies neuromusculaires à risque de décompensation respiratoire, les malformations des voies aériennes supérieures ou inférieures, les malformations pulmonaires ou de la cage thoracique
 - Maladies respiratoires chroniques ne remplissant pas les critères de l'ALD mais susceptibles d'être aggravées ou décompensées par une affection grippale, dont asthme, bronchite chronique, bronchiectasies, hyperréactivité bronchique
 - Dysplasie broncho-pulmonaire traitée au cours des six mois précédents par ventilation mécanique et/ou oxygénothérapie prolongée et/ou traitement médicamenteux continu (corticoïdes, bronchodilatateurs, diurétiques)
 - Mucoviscidose
 - Cardiopathies congénitales cyanogènes ou avec une HTAP et/ou une insuffisance cardiaque
 - Insuffisances cardiaques graves
 - Valvulopathies graves
 - Troubles du rythme graves justifiant un traitement au long cours
 - Maladies des coronaires
 - Antécédents d'accident vasculaire cérébral
 - Formes graves des affections neurologiques et musculaires (dont myopathie, poliomyélite, myasthénie, maladie de Charcot)
 - Paraplégies et tétraplégies avec atteinte diaphragmatique
 - Néphropathies chroniques graves
 - Syndromes néphrotiques
 - Drépanocytoses, homozygotes et doubles hétérozygotes S/C, thalassodrépanocytose
 - Diabète de type 1 et de type 2
 - Déficits immunitaires primitifs ou acquis (pathologies oncologiques et hématologiques, transplantations d'organe et de cellules souches hématopoïétiques, déficits immunitaires héréditaires, maladies inflammatoires et/ou auto immunes recevant un traitement immunosuppresseur), exceptées les personnes qui reçoivent un traitement régulier par immunoglobulines ; personnes infectées par le VIH quel que soit leur âge et leur statut immunovirologique
 - Hépatopathies chroniques avec ou sans cirrhose
- Personnes obèses avec un IMC égal ou supérieur à 40 kg/m², sans pathologie associée ou atteintes d'une pathologie autre que celles citées ci-dessus ;
- Personnes séjournant dans un établissement de soins de suite ainsi que dans un établissement médico-social d'hébergement quel que soit leur âge ;
- Entourage familial des nourrissons de moins de 6 mois (résidant sous le même toit, la nourrice et les contacts réguliers du nourrisson) présentant des facteurs de risque de grippe grave ainsi définis : prématurés, notamment ceux porteurs de séquelles à type de broncho-dysplasie, et enfants atteints de cardiopathie congénitale, de déficit immunitaire congénital, de pathologie pulmonaire, neurologique ou neuromusculaire ou d'une affection longue durée (cf. supra).

N.B. Pour les personnes qui n'ont pas reçu l'invitation de l'Assurance Maladie, un bon de prise en charge vierge est téléchargeable par les professionnels de santé sur votre Espace pro (www.ameli.fr, rubrique commande de formulaire).

En milieu professionnel

- Professionnels de santé et tout professionnel en contact régulier et prolongé avec des personnes à risque de grippe sévère
- Personnel navigant des bateaux de croisière et des avions et personnel de l'industrie des voyages accompagnant les groupes de voyageurs (guides)

*Calendrier vaccinal 2016 (www.social-sante.gouv.fr/calendrier-vaccinal.html)



Sites Internet à consulter pour plus d'informations

Ministère des Affaires sociales et de la Santé :
www.social-sante.gouv.fr, dossier grippe saisonnière
Santé publique France :
www.santepubliquefrance.fr

Haut Conseil de la santé publique : www.hcsp.fr, rubrique avis et rapports
Assurance Maladie :
www.ameli-sante.fr/grippe-saisonniere.html